

1 Cour pénale internationale
2 Chambre préliminaire II
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Edouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge Rosario
7 Salvatore Aitala
8 Audience de confirmation des charges — Salle d’audience n° 1
9 Mercredi 25 septembre 2019
10 (*L’audience est ouverte en public à 12 h 05*)
11 M^{me} L’HUISSIER : [12:05:12] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:05:21] Bonjour à tous.
15 Je souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes aujourd’hui dans et autour
16 de ce prétoire ainsi que dans la galerie du public.
17 Madame la greffière d’audience, veuillez appeler l’affaire, s’il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:06:06] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Madame et Monsieur les juges.
20 Situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Rhombot*
21 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*. Référence ICC-01/14-01/18.
22 Et je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:28] Merci beaucoup, Madame la
24 greffière.
25 Je commence par présenter les excuses de la Chambre pour ce retard, mais je crois
26 qu’il a été annoncé par le Greffe, déjà, pour des raisons bien précises.
27 Encore une fois, je souhaite la bienvenue à toutes les parties et à tous les participants
28 ainsi qu’aux suspects, M. Alfred Yekatom, et M. Patrice-Édouard Ngaïssona.

1 Je souhaiterais maintenant inviter les parties et les participants à se présenter, en
2 commençant avec le Bureau du Procureur.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:07:11] Bonjour, Monsieur le Président,
4 bonjour à tous.

5 Le Bureau du Procureur est représenté aujourd'hui par M^{me} Struyven, Eric Iverson,
6 Irina Galupa, Pierre Belbenoit Avich, George Mugwanya, Nicholas Leddy,
7 Manochitra Prathaban, Yassin Mostfa, Zoé Brereton, Lillian Robb et Claire
8 Henderson. Et je suis Kweku Vanderpuye. Bonjour.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:07:46] Merci beaucoup, Monsieur
10 Vanderpuye.

11 À présent, le tour des équipes de la Défense, en commençant par l'équipe de
12 M. Yekatom.

13 Maître.

14 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:07:58] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour à
15 tous.

16 La Défense de M. Yekatom est représentée par Peter Robinson, Yuqing Liu, Florent
17 Pages-Granier, Lena Casiez, Wilhelmina Whittingham, Justine Bernatchez, et moi-
18 même, Mylène Dimitri.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:08:20] Merci beaucoup, Maître Dimitri.

20 À présent l'équipe de défense de M. Ngaïssona.

21 Maître.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:08:30] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour
23 Madame, Messieurs les juges.

24 L'équipe de la Défense de M. Ngaïssona est représentée par M^{me} Lauriane Vandeler,
25 M^{me} Sara Pedroso, M^{me} Guidici, M^{me} Carrin, M^{me} Dyck et M^e Kokongo.

26 Je crois que j'ai fait le tour de tout le monde. Et moi-même, Maître Knoops. Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:01] Merci beaucoup, Maître Knoops.

28 À présent, le tour des équipes de représentants légaux des victimes.

1 M. SUPRUN : [12:09:11] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Madame,
2 Monsieur les juges.

3 Les anciens enfants soldats sont représentés aujourd'hui par Ludovica Vetruccio,
4 juriste associée, M^e Joseph Akem Mevougou, conseil sur le terrain, et moi-même
5 Dmytro Suprun, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

6 M^{me} MASSIDDA : [12:09:33] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
7 juges.

8 Pour l'équipe des avocats des crimes des autres... des victimes des autres crimes,
9 Paolina Massidda.

10 L'équipe est assistée, aujourd'hui, par M^e Mpoko, M. Larivière, M^{me} Asso,
11 M^{me} Ombeni.

12 M^e RABESANDRATANA : [12:09:57] Bonjour, Monsieur le Président, Bonjour à tous.
13 Maître Rabesandratana pour les victimes des autres crimes.

14 M^e DOUZIMA-LAWSON : [12:10:11] Monsieur le Président, Monsieur et Madame
15 les juges, je suis Maître Marie-Édith Douzima-Lawson, je suis représentante légale
16 des victimes d'autres crimes.

17 M^e DANGABO MOUSSA : [12:10:29] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
18 Madame, Monsieur les juges.

19 Je représente les autres victimes dans l'affaire en cours.

20 M^e FALL : [12:10:39] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Madame, Monsieur les
21 juges.

22 Je suis M^e Yaré Fall et je suis membre de l'équipe représentant les victimes des autres
23 crimes.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:56] Voilà. Avec M^e Fall, je pense que
25 nous concluons, donc, la présentation des équipes des représentants légaux des
26 victimes.

27 Je constate qu'il n'y a pas une délégation spéciale du Greffe et, par conséquent, je
28 passe au tour de la Chambre, mais comme vous l'aurez remarqué la composition de

1 la Chambre préliminaire II reste inchangée.

2 À présent, contrairement à ce que nous avons prévu hier, je vais plutôt procéder à la
3 lecture d'une décision orale de la Chambre.

4 Je vais lire l'ordonnance lentement pour une bonne compréhension.

5 À l'issue de la session d'hier, la Chambre a annoncé que l'audience d'aujourd'hui
6 serait consacrée aux questions des juges. Après avoir attentivement examiné les
7 arguments avancés par les parties et participants au cours des quatre premiers jours
8 de l'audience de confirmation des charges, la Chambre estime nécessaire de donner
9 au Procureur la possibilité de répondre par écrit aux arguments de la Défense de
10 M. Yekatom et de la Défense de M. Ngaïssona.

11 La Chambre souligne que ces conclusions écrites supplémentaires ainsi que les
12 déclarations finales sont censées constituer des réponses spécifiques à des arguments
13 formulés au cours de l'audience et qu'elles ne seront utiles que dans la mesure où
14 elles apporteront de telles réponses. Elles ne doivent pas reproduire des arguments
15 déjà formulés dans le document de notification des charges ou déjà présentés à
16 l'audience. La Chambre recommande également au Procureur de ne pas y inclure de
17 déclarations générales au sujet des faits, mais plutôt, de faire référence à des
18 éléments de preuve étayant spécifiquement des allégations.

19 Pour laisser aux parties et participants suffisamment de temps pour se préparer
20 conformément à ces instructions, la Chambre estime nécessaire de repousser la
21 présentation des déclarations finales au vendredi 11 octobre 2019 — vendredi
22 11 octobre 2019. La Chambre précise aux parties que les délibérations à venir seront
23 grandement facilitées si les parties lui soumettent davantage d'informations
24 détaillées, reposant sur les débats qui ont eu lieu ici à l'audience.

25 Par conséquent, la Chambre décide de modifier comme suit le calendrier de
26 l'audience de confirmation des charges.

27 Un, il n'y aura pas de questions... il n'y aura pas de session consacrée aux questions
28 de la Chambre.

1 Deux, la Chambre ordonne au Procureur de répondre par écrit aux questions
2 soulevées par la Défense de M. Yekatom et la Défense de M. Ngaïssona lors de
3 l'audience en soumettant des observations écrites ne dépassant pas 50 pages, et ce,
4 au plus tard le jeudi 3 octobre 2019.

5 Les avocats de MM. Yekatom et Ngaïssona et les représentants légaux des victimes
6 auront jusqu'au jeudi — jeudi — 10 octobre 2019 pour répondre aux observations du
7 Procureur, s'ils le souhaitent — ils ne sont pas obligés, s'ils le souhaitent. Aucune
8 argumentation... aucune augmentation du nombre de pages ni de prorogation de
9 délai ne sera accordée.

10 Trois, la présentation des déclarations finales est reportée au vendredi 11 octobre —
11 11 octobre — 2019 et se déroulera sur trois sessions. Le temps imparti à chaque
12 partie pour présenter sa déclaration finale demeure le même que celui fixé dans
13 l'ordonnance organisant le calendrier de l'audience de confirmation des charges, qui
14 porte la cote 327 dans le dossier.

15 Ainsi, se conclut la décision orale de la Chambre.

16 Je vois M^e Dimitri debout.

17 Vous avez la parole.

18 M^e DIMIRI : [12:18:47] Merci, Monsieur le Président.

19 (*Interprétation*) À moins que je ne me trompe, je n'ai pas entendu le nombre de pages
20 octroyées aux écrits de la Défense qui doivent être remis le 10 octobre. J'ai entendu
21 50 pages pour l'Accusation, mais je n'ai pas entendu le nombre de pages pour la
22 Défense.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:19:10] Vous avez raison, Maître, c'est le
24 même nombre de pages — 50.

25 M^e DIMIRI : [12:19:17] Merci, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:19:19] Voilà.

27 En conformité avec l'ordonnance de la Chambre qui vient d'être rendue, nous allons
28 maintenant suspendre l'audience pour deux semaines. Nous reprendrons le

1 vendredi 11 octobre 2019, à 9 h 30, pour les déclarations finales.

2 Nous sommes donc arrivés au terme de notre séance d'aujourd'hui. Il ne me reste
3 plus qu'à remercier le public dans la galerie ainsi que les parties et participants dans
4 le prétoire.

5 Je vois M^e Knoops debout.

6 Je vous donne la parole, Maître.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:20:07] Je m'excuse de vous interrompre, Monsieur
8 le Président, mais aux fins d'assister la Chambre, l'Accusation, les parties et les
9 participants, notre équipe de la Défense est prête à donner à tout le monde une liste
10 de références, les numéros CAR-OTP que nous avons mentionnés, parce que cela a
11 été un peu trop vite, parfois, pour les interprètes, peut-être. Donc, si vous le
12 souhaitez, et si les participants et les parties le souhaitent, nous pouvons vous
13 fournir... fournir à tout le monde une liste contenant toutes les références que nous
14 avons utilisées lors de notre argumentation hier et auparavant.

15 Et en se fondant aussi sur la version éditée du compte rendu d'audience, on pourra
16 apporter des corrections. Sinon, l'Accusation pourrait nous reprocher d'avoir fait des
17 erreurs de références alors que nous avons utilisé les bonnes, mais cela n'a peut-être
18 pas été correctement retranscrit. Donc, on peut également attendre la version non-
19 éditée (*sic*) du compte rendu d'audience et apporter éventuellement des corrections à
20 nos références Monsieur le Président. C'est à vous de voir.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:21:26] Maître, la Chambre a le *transcript*, le
22 procès-verbal, et puis vous avez 50 pages.

23 Vous pensez qu'il vous faut encore fournir d'autres documents ?

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:21:41] Non, non, c'est juste pour aider l'Accusation
25 à répondre parce que, comme ça, ils auront toutes les références que nous avons
26 données.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:21:53] Je ne sais pas ce qu'en pense M. le
28 Procureur. Il y a une offre de la Défense.

- 1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:21:57] Je ne vais pas refuser cette offre très
2 généreuse, étant donné que la Défense M. Ngaïssona souhaite nous aider à répondre
3 à son argumentation.
4 Eh bien, nous nous ferons le plaisir d'en discuter avec eux et de trouver ensemble
5 une solution.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:22:16] Voilà. C'est très bien, la Chambre
7 encourage cette collaboration, cette coopération amicale entre les parties.
8 Je disais donc que... j'adressais mes remerciements à toutes les parties. Je n'oublie
9 pas ceux qui sont autour de ce prétoire, les interprètes, les sténotypistes et,
10 évidemment, les officiers de sécurité.
11 À tous et à toutes, je souhaite un très bon après-midi. L'audience est suspendue.
12 Madame la greffière.
13 M^{me} L'HUISSIER : [12:22:58] Veuillez vous lever.
14 (*L'audience est levée à 12 h 22*)